



**CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

ST-LUDGER, LE 10 JANVIER 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 10 janvier 2017 à 19 h 30, au 212 rue La Salle, salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers Bernard Rodrigue, Denis Poulin, Jean-Luc Boulanger, Roger Nadeau et Huguette Robert.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Bernardin Gagnon, maire. Madame Julie Létourneau, directrice générale, est présente et assume le secrétariat.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2017-01-001

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 10 janvier 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de l'assistance
4. Adoption des procès-verbaux du 13 et 20 décembre 2016
5. Activités de fonctionnement au 6 janvier 2017 – Dépôt
6. Comptes payés et à payer au 6 janvier 2017 – Adoption
7. Administration :
 - 7.1 Tarifications et taxation 2017 :
 - 7.1.1 Aqueduc
 - 7.1.2 Ordures
 - 7.1.3 Égouts et assainissement
 - 7.1.4 Taxation foncière
 - 7.1.5 Plan triennal d'immobilisations
 - 7.2 Règlement – Taxation et tarification 2017 des services municipaux
 - 7.3 Gestion des ressources humaines :
 - 7.3.1 Employés – ajustement salarial
 - 7.3.2 Élus – ajustement salarial
 - 7.4 Offre de services – HB Archivistes – Services en 2017
 - 7.5 ADMQ – Cotisation 2017
 - 7.6 Refonte du site internet – Achat du module d'Infolettre
 - 7.7 Location de salles :
 - 7.7.1 Adoption du nouveau contrat de location
 - 7.7.2 Location de la salle de l'Âge d'Or
 - 7.8 Achat du logiciel Antidote
8. Voirie :
 - 8.1 Achat de chaînes
9. Eau potable :
 - 9.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015
10. Eaux usées
11. Service incendie :
 - 11.1 Embauche de nouveaux pompiers volontaires
 - 11.2 Liste des pompiers volontaires
 - 11.3 Club Social pompiers
 - 11.4 Aménagement de points d'eau

- 11.5 Formation – Matières dangereuses Opération
- 11.6 Formation – Officiers non-urbain
- 11.7 Achat de radios
- 12. Inventaires :
 - 12.1 Garage municipal
 - 12.2 Usine d'épuration
 - 12.3 Aqueduc
 - 12.4 Service incendie
 - 12.5 OTJ
- 13. SAE Plus – Adhésion
- 14. Cobaric – Cotisation annuelle
- 15. Programme Changez d'air ! 2.0
- 16. Souper-spaghetti et soirée Un air de famille :
 - 16.1 Permis de réunion
 - 16.2 Remise des profits
- 17. Maintien des services au niveau des cliniques de vaccination
- 18. Route du Pont – Nouvelle numérotation des adresses civiles
- 19. Demandes d'aide financière :
 - 19.1 Corps de cadets 1937 Lac-Mégantic
- 20. Dénéigement escaliers / pont et de la patinoire
- 21. Lettrage Émilie Bélanger – Publicité sur napperons
- 22. Varia
- 23. Dépôt de documents pour information
- 24. Répertoire du courrier reçu au 6 janvier 2017
- 25. Période de questions de l'assistance.
- 26. Levée de la séance ordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne présente.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 ET 20 DÉCEMBRE 2016

Résolution 2017-01-002

ATTENDU que chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 et en avoir pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue

ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit dispensée de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 et que ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Résolution 2017-01-003

ATTENDU que chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2016 et en avoir pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin

APPUYÉ PAR : madame Huguette Robert

ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit dispensée de lire le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2016 et que ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

5. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 6 JANVIER 2017 – DÉPÔT

Les activités de fonctionnement au 6 janvier 2017 ayant été distribuées préalablement aux conseillers, ceux-ci s'en déclarent satisfaits.

6. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 6 JANVIER 2017 – ADOPTION

Résolution 2017-01-004

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en main la liste des comptes payés et à payer ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

QUE les comptes ci-dessous présentés totalisant 154 084.96 \$ soient payés par la directrice générale quand il y aura lieu, avec imputation aux postes budgétaires adéquats.

SALAIRES NETS PAYÉS POUR DÉCEMBRE 2016

Élus municipaux	2 570.66 \$
Employés municipaux	13 171.88 \$
Pompiers volontaires	1 031.82 \$
Ministre Revenu du Québec (Part employé+employeur)	4 545.30 \$
Receveur Général du Canada (Part employé+employeur)	1 940.65 \$
CSST	339.30 \$
TOTAL DES SALAIRES NETS PAYÉS : DÉCEMBRE 2016	23 599.61 \$

CHÈQUES ÉMIS DÉCEMBRE 2016

9332-5330 QUÉBEC INC.	6 026.61 \$
Club des Voisins de St-Ludger Inc	100.00 \$
Comité du 125e	790.00 \$
Essor Assurances Inc	45 899.90 \$
Gaétan Bellegarde	25.00 \$
Gérard Godbout	50.00 \$
Gestion Alain Laviolette Inc	850.00 \$
Hydro-Québec	1 081.71 \$
Jean-François Boulet	317.58 \$
Laurie Bégin	50.00 \$
Le Centre Du Camion (Beauce) Inc	7 502.32 \$
Maurice Audet	25.00 \$
MI-CONSULTANTS	3 379.09 \$
Pascal Dulac	200.00 \$
QUATORZE COMMUNICATIONS	1 636.96 \$
Québec MUNICIPAL	321.93 \$
René Dulac	25.00 \$
Resto Les P'tits Délices	102.40 \$
Roméo Join	50.00 \$
Simon Dupuis	50.00 \$
SSQ Groupe financier	919.96 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS : DÉCEMBRE 2016	69 403.46 \$

COMPTES À PAYER DÉCEMBRE 2016

Alliance COOP St-Éphrem	1 383.80 \$
Association des chefs en sécurité	287.44 \$
Auto Quirion & Drouin Inc	330.63 \$
Blanchette, Vachon C.A.	321.93 \$

CANAC	(2.49 \$)
Cherbourg	188.14 \$
CJH Robert Inc.	5 070.40 \$
Distribution Praxair	201.22 \$
Ecce Terra	11 260.36 \$
Enseignes Bouffard	181.42 \$
Extincteurs de Beauce Inc	4 308.69 \$
Fédération Québécoise Municipalité	53.25 \$
Fernand Dufresne Inc.	423.10 \$
Ferronnerie De La Vieille Forge Inc	304.49 \$
INFOTECH	482.67 \$
Jean Théberge	179.76 \$
Les Éditions Juridiques FD	401.10 \$
Les Équipements Lapierre Inc	33.02 \$
Les Fabrications Pierre Fluet Inc	4 396.11 \$
Les Pétroles R. Turmel Inc	8 924.77 \$
M.R.C. Du Granit	405.08 \$
Magasin Coop de St-Ludger	84.89 \$
MONTY SYLVESTRE	358.78 \$
Municipalité du Lac-Drolet	975.00 \$
Municipalité Saint-Gédéon-De-Beauce	27.28 \$
Municipalité St-Robert-Bellarmin	50.52 \$
Philippe Mercier Inc	266.04 \$
R. Paré Excavation Inc	4 980.84 \$
RABAIS CAMPUS	196.84 \$
Réseau D'Aqueduc Lapierre Inc.	2 246.40 \$
Ressorts Robert - Traction Mégantic	129.04 \$
Robitaille Équipement Inc	2 512.20 \$
Sanitaire Lac-Mégantic 2000 Inc	255.97 \$
Service Incendie Lac Drolet	28.00 \$
Solutions GA	7 264.07 \$
ST-AUGUSTIN-DE-WOBURN	43.63 \$
Turmel Y. Auto Électrique	121.76 \$
Valoris	2 329.91 \$
Visa Desjardins	75.83 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER : DÉCEMBRE 2016	61 081.89 \$
<u>TOTAL DES COMPTES : DÉCEMBRE 2016</u>	<u>154 084.96 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7. ADMINISTRATION :

7.1 Tarifications et taxation 2017 :

7.1.1 Aqueduc

La directrice générale présente la tarification sous forme de tableau. Après discussion, le Conseil convient de garder le même taux de base qu'en 2016 mais augmente de 0,10 \$ par tranche la consommation excédentaire à 100 m³.

7.1.2 Ordures

La directrice générale présente la tarification sous forme de tableau. Après discussion, le Conseil convient de garder la même base de calcul qu'en 2016 à l'exception des conteneurs dont le coût est ajusté en fonction de la facturation de la MRC du Granit.

7.1.3 Égouts et assainissement

La directrice générale présente la tarification sous forme de tableau. Après discussion, le Conseil convient de garder le même tarif qu'en 2016 autant pour la tarification *Égouts* que pour la tarification *Boues* de fosses septiques.

7.1.4 Taxation foncière

Conformément au budget adopté le 20 décembre 2016, le taux général sur la valeur foncière demeurera à 1,15 \$ / 100 \$ d'évaluation pour l'année 2017.

7.1.5 Plan triennal d'immobilisations

Résolution 2017-01-005

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Huguette Robert
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal adopte le plan triennal d'immobilisations 2017, 2018 et 2019 tel que présenté ;

QU'une copie de ce plan soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.2 Règlement – Taxation et tarification 2017 des services municipaux

Résolution 2017-01-006



CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-202

RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017, POUR FIXER LE TAUX POUR LA FOURNITURE DES SERVICES, LICENCES ET AUTRES MODALITÉS ADMINISTRATIVES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a adopté le 20 décembre 2016 le budget pour l'année 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite un taux de taxation pour la taxe foncière, la taxe de police, la taxe spéciale pour le règlement d'emprunt du Parc industriel et niveleuse, la taxe spéciale rue Dallaire et Principale ainsi que des tarifs pour les services municipaux et licences ;

ATTENDU QUE, selon l'article 988 du Code municipal, tous les taxes et tarifs doivent être imposés par règlement ;

ATTENDU QUE, selon l'article 244.1 de la *LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE, selon l'article 252 de la *LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date d'échéance des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus des taxes municipales et des tarifs pour les services municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion (2016-142) relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2016 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Huguette Robert

APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Ludger statue et ordonne, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET DISPOSITION

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger la lecture du texte.

Le présent règlement porte le numéro 2017-202. Il est décrété dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 2. OBJET

Les taux de taxes et des services énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

ARTICLE 3. TAUX DE TAXATION

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,9649 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2017, conformément au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité. Ce taux s'applique également aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de police a été établi à 0,0774 \$ du cent dollars d'évaluation, tel que stipulé dans la Loi 145 votée par le Gouvernement provincial. Ce taux s'applique également aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PARC INDUSTRIEL ET NIVELEUSE

Le taux de la taxe spéciale afin de combler les dépenses de financement pour les règlements d'emprunt 60-2003 et 2015-191 est établi à 0,0546 \$ du cent dollars d'évaluation. Ce taux s'applique également aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES RUES DALLAIRE ET PRINCIPALE (CÔTE DROITE)

Le taux de la taxe spéciale afin de combler les dépenses de financement pour le règlement d'emprunt 2010-136 est établi à 0,0532 \$ du cent dollars d'évaluation. Ce taux s'applique également aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

ARTICLE 4. TARIF POUR ÉGOUT & ASSAINISSEMENT

Le tarif pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux est fixé par catégorie d'immeubles desservis suivant l'utilisation du logement, du commerce ou de l'industrie, tel que décrit dans l'annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5. TARIF POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures, incluant le transport et la disposition des déchets, est fixé à :

❖ Résidences (incluant les résidences comprises dans les exploitations agricoles enregistrées (EAE))	150,00 \$
❖ Chalets	75,00 \$
❖ Fermes	225,00 \$
❖ Acéricultures	75,00 \$
❖ Petites entreprises	375,00 \$
❖ Locaux commerciaux dans résidence	225,00 \$
❖ Industries	375,00 \$

En ce qui concerne les commerces :

Un tarif supplémentaire reflétant exactement les coûts spécifiques chargés par la MRC à la Municipalité sera appliqué aux utilisateurs du service de conteneurs, tel que décrit dans l'annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6. TARIF D'AQUEDUC

Tout logement situé sur le territoire de la municipalité dont la consommation est mesurée par un compteur est assujéti à une taxe annuelle fixe, imposée au propriétaire de l'immeuble, de 270,00 \$ jusqu'à l'utilisation de 100 mètres³ ainsi qu'au paiement d'un tarif supplémentaire de 1,00 \$ pour toute consommation excédentaire jusqu'à 130 mètres³ et ensuite de 1,05 \$ jusqu'à 160 mètres³, de 1,10 \$ jusqu'à 190 mètres³, de 1,20 \$ jusqu'à 240 mètres³, de 1,30 \$ jusqu'à 320 mètres³, de 1,45 \$ jusqu'à 570 mètres³, de 1,60 \$ jusqu'à 770 mètres³ et de 2,10 \$ au-dessus de 770 mètres³.

ARTICLE 7. TARIF POUR LA VIDANGE DES BOUES SEPTIQUES

Le tarif annuel pour la vidange biannuelle des boues septiques est fixé à 90,00 \$ par propriétaire des résidences isolées sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Ludger incluant les résidences comprises dans les exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Un montant fixe annuel de 45,00 \$ est chargé à tous les propriétaires de chalets et de résidences saisonnières, incluant celles comprises dans les exploitations agricoles enregistrées (EAE), afin d'y effectuer la vidange tous les quatre ans.

Des frais supplémentaires seront facturés selon le tarif de la MRC du Granit à chaque propriétaire qui utilisera ce service hors circuit ou hors saison.

ARTICLE 8. LOGEMENT NON HABITÉ

Les tarifs pour les services d'aqueduc, de matières résiduelles et d'égout sanitaire décrétés au présent règlement sont exigibles même si le logement n'est pas occupé en permanence.

ARTICLE 9. LICENCE POUR LES CHIENS

Un tarif pour l'obtention d'une licence est fixé à 5,00 \$ et est imposé pour l'année financière 2017 sur chaque chien gardé dans les limites de la Municipalité et est perçu du propriétaire, possesseur ou gardien du chien, le tout selon les modalités prévues au règlement 2012-166.

ARTICLE 10. NOMBRE DE VERSEMENTS ET DATE D'ÉCHÉANCE

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trente-quatrième (34^e) jour qui suit l'expédition du compte, soit le 30 mars.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$ et plus, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements égaux selon les dates ultimes mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement = 30 mars
- 2^e versement = 1^{er} juin
- 3^e versement = 10 août
- 4^e versement = 5 octobre

S'il y a lieu, le premier versement devra comprendre les arrérages.

ARTICLE 11. AUTRES APPLICATIONS

Les prescriptions de l'article 10 s'appliquent également aux autres comptes de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles durant l'année 2017, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf pour la date.

ARTICLE 12. PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à la date d'échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible et seul le montant de ce versement porte intérêt à raison de 8 % par année.

ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2017.

Bernardin Gagnon
Maire

Julie Létourneau
Directrice générale

AVIS DE MOTION :	13 décembre 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	10 janvier 2017
AVIS PUBLIC :	11 janvier 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT :	11 janvier 2017

7.3 Gestion des ressources humaines :

7.3.1 Employés – ajustement salarial

Résolution 2017-01-007

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QU'une augmentation de salaire prenant effet la première semaine de janvier 2017 soit appliquée au salaire des employés réguliers de la Municipalité de la façon suivante, à l'exception de l'inspecteur en bâtiment et environnement dont l'augmentation prendra effet à compter du 12 août 2017 :

- Selon l'échelon salarial auquel il a droit à moins qu'une entente différente soit inscrite au contrat de travail ou discutée et acceptée lors de l'étude du budget 2017 ;
- Le salaire de l'employé qui dépasse l'échelon supérieur est indexé selon l'indice moyen des prix à la consommation tel qu'accordé par la Régie des rentes du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.3.2 Élus – ajustement salarial

Résolution 2017-01-008

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU

QU'UNE augmentation de salaire de 1.4 % correspondant à l'indice moyen des prix à la consommation tel qu'accordé par la Régie des rentes du Québec soit appliquée à la rémunération des membres du Conseil municipal de Saint-Ludger pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.4 Offre de services – HB Archivistes – Services en 2017

Résolution 2017-01-009

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : madame Huguette Robert
ET RÉSOLU

QUE la firme HB Archives SENC (Michel Hamel) de Sherbrooke soit mandatée pour continuer à effectuer la gestion des documents et des archives de la Municipalité de Saint-Ludger en 2017 ;

QUE leurs services soient retenus pour une semaine au coût hebdomadaire de 1 006,90 \$, taxes en sus, comprenant :

- L'application du calendrier de conservation ;
- La création et/ou la mise à jour du calendrier de conservation ;
- Le retrait des dossiers semi-actifs et inactifs des classeurs ;
- La préparation de la destruction des dossiers semi-actifs et inactifs qui l'exigent ;
- La production des listes de documents entreposés aux archives et des documents détruits ;
- L'application du plan de classification ;
- La création du plan de classification ;
- L'organisation et la mise en valeur des archives historiques ;
- La mise à jour continue du contenu de la base de données du logiciel de gestion ;
- Le soutien continue à la gestion des documents ou l'intervention spécifique pour résoudre un problème relié à une série de documents en particulier (ex. dossiers de propriétés, etc).

QUE ce contrat soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-410 *Honoraires professionnels : Archives*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.5 ADMQ – Cotisation 2017

La directrice générale informe le Conseil que sa cotisation sera renouvelée pour l'année 2017.

7.6 Refonte du site internet – Achat du module d'Infolettre

Résolution 2017-01-010

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : madame Huguette Robert
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise l'achat du module Infolettre de Quatorze Communications au coût de 550,00 \$, taxes en sus, et tel que décrit à la soumission n° 423 ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-00-727 Site www.st-ludger.qc.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.7 Location de salles :

7.7.1 Adoption du nouveau contrat de location

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil.

7.7.2 Location de la salle de l'Âge d'Or

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil.

7.8 Achat du logiciel Antidote

Résolution 2017-01-011

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat de 3 versions du logiciel *Druide Antidote 9* Mono-poste chez Solutions GA au coût unitaire de 109.99 \$, taxes en sus ;

QUE cet achat soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-671 Matériel informatique – maintenance, rép. ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8. VOIRIE :

8.1 Achat de chaînes

Résolution 2017-01-012

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat d'une paire de chaînes simples 315/8022, 2 mailles, 5/16, chez Ressorts Robert au coût de 625 \$ / paire, taxes en sus ;

QUE cet achat soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-330-12-526 *Ent. et rép. – Inter 2003 (n° 12)* ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9. EAU POTABLE :

9.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015

Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015 complété par Jean Théberge, opérateur en eau potable.

10. EAUX USÉES

Aucun dossier.

11. SERVICE INCENDIE :

11.1 Embauche de nouveaux pompiers volontaires

Résolution 2017-01-013

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie de procéder à l'embauche de messieurs Ian-Philip Pépin-Fecteau, Daven Pépin-Lamontagne et Rémy Fluet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : madame Huguette Robert
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger procède à l'embauche de messieurs Ian-Philip Pépin-Fecteau, Daven Pépin-Lamontagne et Rémy Fluet à titre de pompiers volontaires au sein du Service incendie de Saint-Ludger CONDITIONNELLE à ce qu'ils soient jugés aptes physiquement à exercer le métier de pompier à la suite d'un examen médical et qu'ils démontrent ne posséder aucun antécédent criminel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

11.2 Liste des pompiers volontaires

Résolution 2017-01-014

ATTENDU que chaque année, il y a lieu de confirmer, par résolution, la liste des pompiers volontaires du Service incendie de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire également confirmer le taux de rémunération accordé à ces pompiers volontaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE les dix-sept personnes ci-dessous nommées soient confirmées comme pompiers volontaires pour le service incendie de la Municipalité :

OFFICIERS :

- Morin Vincent, Chef pompier
- Pépin Stéphane, Ass. chef pompier
- Dallaire Simon, Lieutenant
- Arguin Stéphane, officier non urbain

POMPIERS :

- | | |
|------------------|----------------------------|
| ➤ Dulac Joël | ➤ Paré Yves |
| ➤ Dulac Stéphane | ➤ Pépin Alain |
| ➤ Fecteau Steeve | ➤ Ian-Philip Pépin-Fecteau |
| ➤ Rémy Fluet | ➤ Daven Pépin-Lamontagne |
| ➤ Maheux Jérémie | ➤ Richard Michel |
| ➤ Morin Vincent | ➤ Therrien Alain |
| ➤ Nadeau Jean | |

QUE les tarifs horaires accordés soient ceux cités ci-dessous :

- 22,45 \$ pour une intervention dans la municipalité de St-Ludger
- 22,45 \$ pour une intervention à l'extérieur de la municipalité de St-Ludger
- 24,50 \$ pour le pompier responsable de la gestion d'un feu lors d'une intervention dans la municipalité de St-Ludger
- 10,90 \$ pour un exercice d'entraînement
- 11,24 \$ pour un cours de formation;

QUE, pour toute sortie d'intervention, un minimum de deux (2) heures soit compensé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

11.3 Club Social pompiers

Résolution 2017-01-015

ATTENDU que les pompiers volontaires disposent habituellement de boissons et friandises pour consommation après leurs pratiques ou lors de réunions de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que ces dépenses soient partiellement financées par les bénéficiaires et gérées sous la responsabilité du Directeur du Service Incendie de St-Ludger ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : madame Huguette Robert
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

QU'un montant de 550 \$ soit attribué au Service incendie de St-Ludger à cet effet ;

QU'un chèque soit émis à l'ordre de "SI St-Ludger" et que cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-220-00-311 *SI St-Ludger – Participation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

11.4 Aménagement de points d'eau

Résolution 2017-01-016

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger a prévu à son schéma de couverture de risques incendie le maintien des ententes d'entraide automatique afin de répondre à l'action 25 qui est d'*Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), telles que l'envoi de 2 camions-citernes avec la force de frappe initiale* ;

ATTENDU que le Conseil municipal est ouvert à d'autres alternatives que l'installation d'un réservoir d'eau considérant qu'il y a présence de points d'eau sur le territoire qui pourraient être aménagés afin de faciliter l'alimentation en eau lors d'interventions ;

ATTENDU qu'il serait plus facile pour le Conseil municipal de prévoir des montants au budget s'il avait en mains un plan d'aménagement pour les 5 prochaines années ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal demande au directeur du service incendie de leur déposer un plan d'aménagement de points d'eau pour les 5 prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

11.5 Formation – Matières dangereuses Opération

Résolution 2017-01-017

ATTENDU que 2 pompiers volontaires désirent suivre la formation *Matières dangereuses Opération* d'une durée de 30 heures offerte par Accès Compétences CSRS à Lac-Drolet et débutant le 14 janvier 2017 au coût de 932.50 \$ par pompiers, excluant les frais de repas et de déplacements du formateur ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les pompiers volontaires Alain Therrien et Jérémie Maheux soient autorisés à suivre la formation *Matières dangereuses Opération* à Lac-Drolet ;

QUE la Municipalité compense ces deux pompiers présents lors de la formation sur base du taux horaire utilisé pour les formations et selon la politique établie pour les frais de repas et de déplacement ;

QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 02-220-00-141 *Rémunération régulière : INCENDIE*, 02-220-00-310 *Frais de déplacement du personnel* et 02-220-00-454 *Cours Pompiers : Formation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

11.6 Formation – Officiers non-urbain

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil.

11.7 Achat de radios

Résolution 2017-01-018

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat de 4 radios VX261U (16 canaux, two-ton pager) chez Le Pro du CB au coût unitaire de 299.95 \$, taxes en sus ;

QUE cet achat soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-11-725 *Service incendie - Communications* ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

12. INVENTAIRES :

12.1 Garage municipal

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

12.2 Usine d'épuration

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

12.3 Aqueduc

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

12.4 Service incendie

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

12.5 OTJ

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

13. SAE PLUS – ADHÉSION

Résolution 2017-01-019

CONSIDÉRANT que Granit Action, organisme à but non lucratif soutenu par Québec en Forme, prônant les saines habitudes de vie auprès des jeunes grani-tois de 0-17 ans et de leur famille, a investi en moyenne 14 000 \$/an dans les SAE, et ce depuis 10 ans;

CONSIDÉRANT que la fin du financement de Québec en Forme est prévue pour le 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont totalement responsables en cas d'accident, d'incident, de poursuites, etc. en offrant un SAE payant (utilisateur-payeur);

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre bilan regroupant les intervenants de la MRC du Granit et de Granit Action œuvrant au sein des SAE, des écarts importants ont été soulignés au niveau de l'animation des enfants, de la sécurité, de l'encadrement et de l'aménagement des lieux;

CONSIDÉRANT que, suite à ce constat, des critères de base d'un SAE ont été élaborés en partenariat avec la MRC du Granit et Granit Action;

CONSIDÉRANT que la MRC du Granit offre depuis l'été 2015 l'accréditation SAE PLUS aux municipalités se conformant à la majorité des critères de base;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes recevront les services de formations aux animateurs, de suivis et d'accompagnement tout au long de l'été;

CONSIDÉRANT que 13 municipalités sur 20 ont signé la Charte des SHV;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : madame Huguette Robert

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger s'engage à payer le montant de base de 1 027 \$ en plus des frais reliés à l'achat de nourriture (ateliers de cuisine-nutrition), à la formation en secourisme et à la formation DAFA (repas et hébergement) pour recevoir les services de la MRC du Granit, en collaboration avec Granit Action, dans le cadre du projet SAE PLUS et qui comprend :

- Formation DAFA obligatoire pour tous les animateurs de SAE;
- 1 journée de planification et de programmation;
- 1 journée de formation en secourisme;
- Accompagnement du coordonnateur adjoint et de la technicienne en loisirs MRC auprès des animateurs et des responsables SAE;
- Ateliers saines habitudes de vie offerts par Granit Action;
- Cartable d'outils clés en main pour les animateurs, coordonnateurs et responsables SAE. Marche à suivre pour les municipalités;
- Tableau des collations réutilisable et outils visuels pour promouvoir les saines habitudes de vie.
- T-shirt SAE Plus avec le logo de la municipalité fourni aux animateurs

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

14. COBARIC – COTISATION ANNUELLE

Résolution 2017-01-020

ATTENDU que le COBARIC (Comité du bassin versant de la rivière Chaudière) désire vérifier l'intérêt des municipalités qui font partie du bassin versant de la rivière Chaudière, à cotiser annuellement pour un montant de 50 \$ afin de pallier la diminution de financement de la part du gouvernement ;

CONSIDÉRANT que le COBARIC est l'organisme de référence, représentatif des usagers, pour la protection de ressource eau sur le territoire du bassin versant de la rivière Chaudière ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger confirme sa volonté de cotiser au COBARIC dès 2017 et en avise la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

15. PROGRAMME CHANGEZ D'AIR ! 2.0

Résolution 2017-01-021

ATTENDU que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme ;

ATTENDU que l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois CHANGEZ D'AIR! a connu un succès impressionnant ;

ATTENDU que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention en 2017 de relancer le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives ;

ATTENDU qu'une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** »;

ATTENDU que l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire et devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif ;

ATTENDU que la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1 ;

ATTENDU que les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants ;

ATTENDU que d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communication, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** »;

ATTENDU que l'AQLPA est le gestionnaire du programme « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** » et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs ;

ATTENDU que le programme sera relancé en 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : madame Huguette Robert

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** » jusqu'à concurrence de 5 poêles remplacés sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

16. SOUPER-SPAGHETTI ET SOIRÉE UN AIR DE FAMILLE :

16.1 Permis de réunion

Résolution 2017-01-022

ATTENDU qu'un *souper-spaghetti et soirée Un air de famille* pour les festivités du 125^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Ludger aura lieu le 18 février 2017 à l'OTJ de Saint-Ludger, propriété municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Ludger prenne en charge et soit responsable de l'événement *Souper-spaghetti et soirée Un air de famille* ;

QUE tous les profits soient portés au compte de la municipalité ;

QUE la municipalité autorise la directrice générale, madame Julie Létourneau, à compléter la demande de permis de réunion pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-701-03-447 *Comité du 125^e anniversaire municipalité*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

16.2 Remise des profits

Résolution 2017-01-023

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Huguette Robert
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger remette tous les profits du *Souper-spaghetti et soirée Un air de famille* au Comité du 125^e de St-Ludger pour l'organisation des festivités du 125^e.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

17. MAINTIEN DES SERVICES AU NIVEAU DES CLINIQUES DE VACCINATION

Résolution 2017-01-024

ATTENDU QUE la vaccination constitue le meilleur moyen de protéger les jeunes enfants, les personnes plus âgées et les personnes dont le système immunitaire est affaibli contre la grippe et ses complications ;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années se tient à la salle de l'Âge d'Or (Hôtel de Ville) une campagne annuelle de vaccination contre la grippe saisonnière ;

ATTENDU QUE cette année, les modalités de fonctionnement de la clinique de vaccination ont été modifiées afin de nécessiter une prise de rendez-vous préalable par Internet ou par boîte téléphonique ;

ATTENDU QUE 22 % de la population a 65 ans et plus ;

ATTENDU QUE la campagne annuelle de vaccination vise particulièrement les aînés ;

ATTENDU QUE beaucoup d'aînés de la municipalité de Saint-Ludger n'ont pas accès à Internet ou maîtrisent mal l'utilisation de ce média ;

ATTENDU QUE les ratées du réseau téléphonique du CIUSSS de l'Estrie-CHUS démontrent que le CIUSSS de l'Estrie-CHUS n'était pas prêt à assumer la prise de rendez-vous téléphonique ;

ATTENDU QUE le CIUSSS de l'Estrie-CHUS n'a pas informé la population de la nécessité de prendre rendez-vous pour la clinique de vaccination 2016 ;

ATTENDU QUE le CIUSSS de l'Estrie-CHUS n'a pas fait la même publicité que par les années passées dans les journaux locaux ;

ATTENDU QUE cette nouvelle façon de procéder pour les rendez-vous risque d'avoir un effet négatif sur les résultats de la campagne de vaccination ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger demande au CIUSSS de l'Estrie-CHUS de maintenir la qualité des services offerts à sa population et de maintenir les cliniques de vaccination antigrippale dans les municipalités de la MRC du Granit ;

QUE la Municipalité de Saint-Ludger demande l'appui de la MRC dans sa demande au CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;

QUE la présente résolution soit transmise à madame Patricia Gauthier, présidente-directrice générale du CIUSSS de l'Estrie-CHUS; à monsieur Carol Fillion, directeur général adjoint des programmes sociaux et de réadaptation du CIUSSS de l'Estrie-CHUS, au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaëtan Barrette; au député de Mégantic, monsieur Ghislain Bolduc et à la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

18. ROUTE DU PONT – NOUVELLE NUMÉROTATION DES ADRESSES CIVIQUES

Résolution 2017-01-025

ATTENDU que la municipalité se voit dans l'obligation de procéder aux changements de numéros civiques et d'ajouter de nouveaux numéros pour des terrains vacants situés sur la Route du Pont ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Huguette Robert
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Ludger procède au changement des numéros civiques 221, 225 et 227 Route du Pont, pour de nouveaux numéros civiques qui seront attribués par l'inspecteur en bâtiment et environnement et attribue des numéros civiques à aux terrains vacants ;

QUE la Municipalité procède par courrier recommandé pour signifier ce changement aux propriétaires desdits immeubles ;

QUE la Municipalité informe Postes Canada (bureau St-Ludger) de ce changement et joigne au courrier recommandé une lettre expliquant brièvement l'obligation et la liste des rappels où le changement doit être signalé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

19. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

19.1 Corps de cadets 1937 Lac-Mégantic

Résolution 2017-01-026

ATTENDU que le Corps des cadets 1937 Lac-Mégantic s'adresse à la municipalité de Saint-Ludger afin obtenir une aide financière qui aiderait à fournir plus grand nombre d'activités de qualité ;

CONSIDÉRANT qu'aucun enfant provenant de Saint-Ludger n'y est inscrit ;

ATTENDU que le Conseil a analysé cette demande en fonction de la politique relative aux demandes de dons et commandites qu'il a adoptée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

DE ne pas accéder à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

20. DÉNEIGEMENT ESCALIERS / PONT ET DE LA PATINOIRE

Résolution 2017-01-027

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU

QUE le contrat pour le déneigement du trottoir pont/escaliers et de la patinoire soit confié à madame Hélène Beaudoin, au taux horaire de 16,00 \$, si déneigement à la pelle ou avec souffleur de la municipalité, et au taux horaire de 25,00 \$, équipements et essence inclus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

21. LETTRAGE ÉMILIE BÉLANGER – PUBLICITÉ SUR NAPPERONS

Résolution 2017-01-028

ATTENDU que Lettrage Milou a reçu le mandat pour la confection de 30 000 napperons pour le Resto Les P'tits Délices ;

ATTENDU que madame Émilie Bélanger propose à la Municipalité l'achat de publicité à être intégré au napperon ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

DE ne pas accéder à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

22. VARIA

Aucun point ajouté.

23. DÉPÔT DE DOCUMENTS POUR INFORMATION

Les documents suivants ont été remis au Conseil pour information :

- ⇒ Conseil des Maires – PV du 14 décembre 2016
- ⇒ Mini-Scribe

24. RÉPERTOIRE DU COURRIER REÇU AU 6 JANVIER 2017

Résolution 2017-01-029

ATTENDU que la correspondance reçue au bureau municipal entre le 9 décembre 2016 au 6 janvier 3217 est classée sous 4 rubriques :

- | | |
|------------|----------------|
| ⇒ Régional | ⇒ Communiqués |
| ⇒ Général | ⇒ Publications |

ATTENDU qu'une liste de cette correspondance a été remise à chaque membre du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin
ET RÉSOLU

QUE la correspondance soit archivée et qu'il y soit donné suite selon les instructions du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

25. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne présente.

26. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 2017-01-030

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Huguette Robert
QUE la séance ordinaire soit levée. Il est 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Bernardin Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernardin Gagnon, Maire

Julie Létourneau, Dir. Gén.